



Rumilly, 18 septembre 2014

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.3. Locations

Objet : Occupation précaire d'un local situé 21 avenue André à Rumilly (locaux ancienne gendarmerie) – Convention à intervenir avec Monsieur Patrick FACY, policier municipal.

Décision n° : 2014-132

Nos réf. : PB/FC/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune de RUMILLY est propriétaire du site de l'ex-gendarmerie,

VU l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local, situé 21 avenue André (locaux ancienne gendarmerie) à Rumilly, à intervenir entre la Commune de RUMILLY et Monsieur Patrick FACY, locataire, pour une durée de six mois et neuf jours, soit du 22 septembre 2014 au 31 mars 2015 inclus.

Article 2 :

Le loyer principal mensuel est fixé à 330,00 euros

Le montant des charges locatives est fixé à 50,00 euros.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET